

## ALIÉNATION D'UN IMMEUBLE

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, conformément à l'article 29 de *la Loi sur les cités et villes*, que la Ville a cédé le lot 6 616 695 du cadastre du Québec, au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord. L'immeuble a été cédé à titre gratuit, conformément à l'ordonnance transmise le 7 février 2022 par le ministre de l'Éducation à la Ville, en vertu de l'article 326 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 8 MAI 2025.

Caroline Dion, notaire  
Greffière